

PLUS VITE, PLUS HAUT, PLUS SPORT !

UN RÉFÉRENT SPORT
POUR MUSCLER
L'AUTONOMIE



Les bienfaits du sport santé et son application en ESSMS	p. 3
Comment désigner un référent sport ?	p. 7
Quelles sont les missions du référent sport ?	p. 9
Comment développer l'offre sportive au sein de son ESSMS et au-delà ?	p. 10
S'appuyer sur les référents DRAJES et ARS pour un déploiement régional dynamique	p. 12
Connaître les financements	p. 13
Identifier les ressources de son territoire	p. 15
Les informations et liens utiles	p. 17

Note de l'Anap

La réutilisation des productions de l'Anap est autorisée, sous réserve que les informations qu'elles contiennent ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et date de dernière mise à jour soient mentionnées. Toute réutilisation à des fins commerciales doit faire l'objet d'un échange préalable avec l'Anap.



Les bienfaits du sport santé et son application en ESSMS

Découvrez les atouts du sport santé pour les bénéficiaires d'établissement ou service social et médico-social.

POURQUOI RENFORCER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE ?

L'activité physique et sportive (APS) entraîne de nombreux bienfaits sur la santé physique et mentale. Elle contribue :



À la prévention de la perte d'autonomie.



À la prévention et à la prise en charge des maladies chroniques (comme le diabète, les cancers, les pathologies cardiovasculaires, etc.), des risques de chute, des troubles cognitifs et des syndromes de dépression ou d'anxiété.



L'APS améliore aussi l'équilibre, la musculation, le sommeil, les fonctions cognitives et physiques, la confiance en soi et en ses capacités.



Enfin, l'APS est un vecteur de convivialité.

LES RECOMMANDATIONS-SPORTIVES-DE L'OMS!

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande de réaliser entre 2h30 et 5h par semaine d'activité physique modérée pour les personnes âgées et les adultes en situation de handicap, 1h par jour d'activité physique modérée pour les enfants en situation de handicap.

75 %
des enfants en situation de handicap accompagnés par un établissement pratiquent des APS (50 % pour les adultes en situation de handicap).

66 %
des personnes âgées atteignent les recommandations de l'OMS.



30 MINUTES D'ACTIVITÉ PHYSIQUE QUOTIDIENNE POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Afin de lutter contre la sédentarité, le dispositif des 30 minutes d'APQ, déjà appliqué dans les établissements scolaires, est étendu aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des enfants en situation de handicap.

Pour les ESMS concernés, il est recommandé de confier la mise en œuvre des 30 minutes d'activité physique quotidienne au référent sport (appelé aussi « référent pour l'activité physique et sportive »), ou à tout professionnel travaillant au sein de l'établissement. L'intervention d'un professionnel diplômé pour encadrer de l'APS n'est pas obligatoire.

Les conditions de réalisation :

- L'activité est déployée en partenariat avec les collectivités locales, dans le cadre d'un rapprochement avec le mouvement sportif scolaire et les clubs sportifs affiliés à des fédérations agréées, signataires d'une convention. Les partenaires travaillent à la co-construction de contenus pédagogiques adaptés. Ils accompagnent également les équipes pédagogiques dans la mise en place de ces contenus avec du matériel et/ou une offre de formation (dans le temps scolaire ou hors temps scolaire) et mobilisent leurs réseaux de clubs.
- Les spécificités liées à la diversité des handicaps et les contraintes organisationnelles propres au fonctionnement des établissements sont prises en compte.
- L'activité s'effectue en priorité dans les locaux et aux abords de l'établissement.
- La tenue sportive n'est pas exigée.

UN RÉFÉRENT SPORT DÉSIGNÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Renforcer l'activité physique et sportive dans le quotidien des personnes âgées et en situation de handicap en 2024. Tel est l'objectif de chaque ESMS. Pour cela, chaque directeur d'établissement devra désigner un référent, parmi les membres du personnel, sur la base du volontariat. Il sera chargé de développer l'activité physique et sportive, et l'activité physique adaptée (voir p. 6), au sein de l'établissement. Il aura aussi un rôle obligatoire d'information sur les questions relatives à l'APS. Une manière de contribuer à la lutte contre la perte d'autonomie et l'amélioration de la santé des bénéficiaires.

VOS MISSIONS EN TANT QUE CHEF D'ESSMS

Votre mission : promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives ou « sport santé » en établissements et services sociaux et médico-sociaux pour tout le champ de l'autonomie afin de proposer aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap des pratiques répondant à leurs attentes et à leurs besoins.

Les objectifs à retenir :

- Rendre les activités plus accessibles et développer les activités adaptées.
- Informer les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de toutes les offres à proximité.
- Multiplier les projets impulsés notamment par des référents dédiés.
- Sensibiliser le grand public et former les acteurs concernés pour une plus grande mobilisation.

ACTIVITÉ « PHYSIQUE », « SPORTIVE » OU « ADAPTÉE », QUELLES DIFFÉRENCES ?

Les activités physiques et sportives ou « sport-santé » regroupent l'ensemble des pratiques (sportives, compétitives, de loisirs, libres), durant lesquelles le corps est sollicité. L'APS englobe trois notions, qui contribuent au bien-être et à la santé physique, psychologique et sociale des personnes.

L'activité physique, c'est quoi ?

Il s'agit tout simplement d'activités de la vie quotidienne, que cela soit dans le cadre du travail, à la maison, lors de déplacements (à pied, à vélo ou lors d'un footing) ou d'activités de loisirs (jardinage). Pas besoin d'infrastructures lourdes ou d'équipements spécifiques pour la pratiquer, pas non plus de règles de jeu. C'est une activité qui implique une plus grande dépense énergétique qu'au repos, puisqu'elle met le corps en mouvement.

L'activité sportive, c'est quoi ?

L'activité sportive se définit au contraire par l'utilisation d'équipements et de matériel spécifiques. Elle se pratique sous forme de jeux individuels ou collectifs et est encadrée par des règles prédéfinies.

L'activité physique adaptée, c'est quoi ?

Il s'agit d'activités du quotidien, de loisirs, de sports ou d'exercices programmés dispensés par des professionnels qualifiés, spécifiquement formés pour accompagner des personnes en perte d'autonomie ou atteintes d'une maladie. Une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA) peut être nécessaire pour certains publics (maladies chroniques, affection de longue durée, perte d'autonomie, facteurs de risques). Les pratiques d'APA ont un objectif thérapeutique : prévention de l'apparition ou de l'aggravation de maladies, augmentation de l'autonomie et de la qualité de vie, développement des activités sociales. Les APA peuvent être dispensées dans des conditions prévues par le décret n° 2023-234 du 30 mars 2023.



Comment désigner un référent sport au sein d'un établissement social et médico-social ?

Découvrez quelles sont les conditions pour désigner un référent sport, ou référent APS, au sein de votre établissement.

QUEL PROFESSIONNEL ?

Le référent est obligatoirement un salarié de l'établissement social et médico-social :

- En priorité un professionnel ayant une expertise concernant l'APS (par exemple, un professionnel intervenant en APA, un éducateur sportif).
- Il peut s'agir de tout autre professionnel exerçant une fonction au sein de l'établissement (personnel soignant, éducatif, d'administration, etc.).

COMMENT LE DÉSIGNER ?

Le directeur d'établissement désigne le référent sur la base du volontariat, en privilégiant la motivation et en s'assurant de sa disponibilité (compatibilité de ses nouvelles missions avec ses horaires et sa charge de travail). Cela implique :

- La formalisation d'un accord par écrit précisant la date d'effet de cette nouvelle mission.
- L'évolution de la fiche de poste du professionnel en y inscrivant sa nouvelle fonction de référent, et la disponibilité nécessaire sur son temps de travail pour exercer sa fonction.
- La possibilité pour le référent de cesser ses nouvelles missions à tout moment. Pour cela, il doit en informer sa direction, par écrit, au plus tard un mois avant la date d'effet de sa décision.

QUI INFORMER ?

- Le conseil de la vie sociale ou tout autre instance de participation mise en place, l'ensemble du personnel, des résidents et de leur entourage.
- Les référents des DRAJES et des ARS, à qui il faut fournir les contacts de la personne désignée.



FORMATION DES RÉFÉRENTS SPORT : À VOS MARQUES, PRÊTS, PARTEZ !

La direction veille à la formation continue du référent pour l'APS en prenant contact auprès des opérateurs de compétences (OPCO santé, AFDAS) et du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), sur les axes suivants :

- Le recueil et la délivrance d'une information claire et adaptée à la compréhension de tous.
- Les connaissances solides sur l'APS pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, dont l'activité physique adaptée.
- La recherche de partenaires et la conclusion de partenariats (facultatif).

Des formations à la gestion de projet peuvent aussi être proposées au référent pour exercer ses missions.



Quelles sont les missions du référent sport ?

Le référent n'a pas pour obligation de mettre en œuvre et d'animer directement des séances d'APS. Il doit travailler collectivement et exercer ses missions en lien avec l'ensemble du personnel de l'établissement et avec l'appui de sa direction.

ASSURER L'INFORMATION : MISSION OBLIGATOIRE

Le référent est avant tout une personne ressource. Il mène une veille sur l'actualité liée à l'APS, en s'appuyant sur les ressources nationales et sur les acteurs locaux. Il répond aux questions potentielles sur le sujet et délivre une information adaptée. Idéalement une fois par mois, il informe sur l'offre d'APS assurée au sein de l'établissement et à proximité.

LE PLAN PERSONNALISÉ D'ACTIVITÉ PHYSIQUE : MISSION FACULTATIVE

Un plan personnalisé d'activité physique peut être initié par le référent. Il est formalisé dans le projet personnalisé (Article D312-10-3 du Code de l'action sociale et des familles). Il est élaboré avec la personne accompagnée, à sa demande et/ou à celle de son représentant légal, ainsi qu'avec les professionnels concernés.

LES MISSIONS FACULTATIVES ET BONNES PRATIQUES ENCOURAGÉES

- 1/ Les référents APS sont susceptibles d'être sollicités par les référents DRAJES et ARS pour obtenir des données relatives à la pratique d'APS au sein de l'établissement. Dans cette optique, ils peuvent utilement collecter de manière régulière les informations suivantes : nombre de personnes pratiquant une APS au sein de l'ESMS, activités réalisées et modalités, difficultés rencontrées et leviers mobilisés, bonnes pratiques.
- 2/ Participer à l'élaboration des plans locaux sportifs avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.
- 3/ Développer des partenariats avec des acteurs du mouvement sportif.

Comment développer l'offre sportive au sein de son ESSMS et au-delà ?

Parce que le déploiement de l'APS dans les ESSMS est un enjeu de santé publique et de bien-être, partager son expérience de terrain et échanger sur ce dispositif permettra, à terme, de l'améliorer. En fonction de vos ressources et de celles du territoire, vous pouvez déployer des moyens pour renforcer l'APS au sein de votre ESSMS, et à proximité !

MOBILISER LES PROFESSIONNELS DU SPORT ET DU MÉDICO-SOCIAL

Pour développer l'offre d'activités au sein des ESSMS, vous pouvez :

- Impliquer un maximum de professionnels éducatifs et soignants dans la mise en œuvre de l'APS.
- Former et sensibiliser les professionnels des ESSMS aux APS.
- Mutualiser vos ressources humaines ou matérielles avec d'autres ESSMS dans le cadre de conventions de partenariat.
- Recourir à des intervenants professionnels indépendants tels que des éducateurs sportifs ou des enseignants en APA des ligues, des clubs sportifs ou des associations spécialisées dans les APA.

Pour faciliter l'accès à l'offre d'activités proposées à proximité, vous pouvez :

- Nouer des partenariats avec des structures locales publiques ou privées (municipalité, intercommunalité, autre ESSMS, structures sportives à vocation commerciale, clubs, associations sportives, etc.)
- Mobiliser et déployer vos expertises spécifiques pour aider les acteurs locaux dans l'accompagnement inclusif des personnes.

OPTIMISEZ VOTRE EXPERTISE !

Pour faciliter l'accessibilité aux activités physiques et sportives de proximité, aidez les acteurs locaux à mieux connaître les personnes accompagnées dans les ESSMS ! Vous pouvez proposer des actions d'information et de sensibilisation, des immersions, des ateliers d'initiation à des outils de communication, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS : découvrez la publication de l'Anap « Comprendre et déployer la fonction ressource » qui explique les contours, le contenu et les modalités de mise en œuvre.

ENCOURAGER LA CULTURE SPORT SANTÉ AU SEIN DU PERSONNEL

Les professionnels des ESSMS peuvent également proposer une activité physique dès lors que celle-ci :

- ne présente pas de risque spécifique ;
- possède une finalité ludique, récréative ou liée à la nécessité de se déplacer ;
- est proposée sans objectif d'acquisition d'un niveau technique ni de performance ;
- n'est pas intensive.

Selon les situations de handicap et d'autonomie en termes de mouvement, les taux d'encadrement peuvent être différents.

CONNAÎTRE LES QUALIFICATIONS EN APS

Les principaux diplômes pour être animateurs ou éducateurs sportifs :

- Le BPJEPS « brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport », qui permet d'exercer le métier d'animateur et d'éducateur sportif selon la mention obtenue (disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier).
- Le DEJEPS « Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport », qui permet d'exercer le métier de coordonnateur ou d'entraîneur dans le champ de la mention obtenue.
- Le DEJEPS Handisport vise à encadrer des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel. Le DEJEPS APA vise l'encadrement des personnes en situation de handicap mental ou psychique.
- Le Certificat Complémentaire « Accompagnement et Inclusion des personnes en situation de handicap » (CC AIPSH) vient s'adosser à ces diplômes et donne des compétences spécifiques concernant les publics en situation de handicap.

Mais aussi :

- Le DEUG STAPS
- Le DEUST STAPS
- La Licence STAPS
- La Licence Professionnelle Santé, vieillissement et activités physiques adaptées, qui cible un public senior.

Pour plus de renseignements sur ces diplômes, consultez le site suivant : www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042269397 ainsi que l'article L. 212-1 du Code du sport.

S'appuyer sur les référents DRAJES et ARS pour un déploiement régional dynamique

Dans chaque région, un référent DRAJES et un référent ARS sont désignés. Objectif ? Partager les connaissances sportives dans le secteur médico-social.

QUELLES SONT LES MISSIONS DES RÉFÉRENTS ARS ET DRAJES ?

- Accompagner les référents APS en ESMS dans la réalisation de leurs missions.
- Contribuer aux appels à projets à l'initiative de l'un ou l'autre des services, ou d'appels à projets communs, en particulier pour le déploiement des 30 minutes d'APQ.
- Participer, si nécessaire, à l'élaboration des plans locaux sportifs prévus par l'article L.113-4 du Code du sport.
- Recenser les initiatives qui émergent sur leur territoire et diffuser cette information.
- Identifier et compiler les données sur la pratique d'APS au sein des ESMS afin de les transmettre aux directions ministérielles concernées.

Depuis 2021, les missions liées aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sport et d'engagement sont rattachées au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Cela implique :

- Au niveau régional, la création d'une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) au sein de chaque rectorat de région académique
- Au niveau départemental, la constitution d'un service jeunesse, engagement et sport au sein de chaque direction de services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Retrouvez les nouveaux espaces « DRAJES » et les informations liées au développement des pratiques sportives sur les sites des rectorats.



Connaitre les financements

Découvrez les différentes aides auxquelles vous pourriez avoir recours.

LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

L'activité physique adaptée est une des thématiques prioritaires pour les programmes des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, à travers : des actions de prévention en résidence autonomie, ou d'autres actions collectives de prévention à domicile ou en Ehpad.

LES AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

Les agences régionales de santé (ARS) peuvent activer différents leviers de soutien à travers :

- Des crédits dédiés lors des campagnes budgétaires annuelles des ESSMS pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap.
- Le fonds d'intervention régional (FIR) pour les personnes en situation de handicap au titre de la prévention, en particulier en lien avec les plans régionaux Sport Santé Bien-être.
- Le financement de la démarche « ESMS & Clubs » aux côtés du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) : voir encadré p. 14.
- Le soutien des maisons sport-santé mettant en œuvre des projets à destination des personnes en situation de handicap.

LES AIDES DU COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Si vous souhaitez être soutenu dans la pratique du parasport, sachez que le CPSF accompagne financièrement le programme ESMS & Clubs. À l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, ce programme met en lien des clubs sportifs et des établissements médico-sociaux afin d'impulser des actions de découverte des pratiques parasportives, et de permettre leur pérennisation. Outre la partie financière, l'accompagnement du CPSF peut prendre la forme d'une aide à l'identification des établissements cibles via la mobilisation de ses réseaux ou du conseil et du suivi à l'opérationnalisation du projet.

Pour contacter le CPSF et devenir éligible à ce programme :
<https://france-paralympique.fr/esmsclubs/>

LES AUTRES FINANCEMENTS

- Les communes et les intercommunalités peuvent soutenir le financement de projets d'équipements pour encourager la pratique des APS en ESSMS :
 - Les équipements relevant des ESSMS mais susceptibles de s'ouvrir à un public plus large comme celui des écoles (« inclusion inversée »).
 - La mise en accessibilité des équipements sportifs municipaux, si elle facilite l'accès des ESSMS à ces deniers.
- Les régions indirectement via le soutien au parasport.

Les ESSMS peuvent également recourir :

- Au mécénat (ex. : entreprises locales, Rotary Club).
- À des rassemblements à l'initiative des parents et des équipes (fête annuelle, tombolas...).
- À leurs fonds propres, pour financer des matériels et équipements ainsi que la participation à des compétitions et autres évènements.

COMMENT BÉNÉFICIER D'UN FINANCEMENT ?

- Surveiller les appels à projets publiés par le conseil départemental, l'ARS, les fondations, les mutuelles, la CARSAT, etc., et déposer une candidature.
- Se rapprocher des financeurs pour se renseigner sur les modalités de sélection et le calendrier d'instruction des projets.



Identifier les ressources de son territoire

Favorisez l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs locaux du mouvement sportif et les acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social.

LES ACTEURS LOCAUX À CONTACTER

- Les professionnels de santé :
 - les médecins qui réalisent les prescriptions.
 - les masseurs-kinésithérapeutes, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, qui effectuent les activités.
- Les intervenants qualifiés en APA, professionnels du sport.
- Les maisons sport-santé : assurent des missions d'information, d'orientation, de la mise en réseau de formation des professionnels (cartographie en ligne).
- Les collectivités territoriales, en particulier les centres communaux et intercommunaux de l'action sociale (CCIAS/CCAS) : déploient des animations favorisant les liens sociaux et la prévention de la perte d'autonomie.
- Les centres sociaux : favorisent les liens sociaux et accompagnent les habitants dans leurs projets socio-culturels, notamment d'APS.

- Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) : renseignent sur les aides et dispositifs existants pour favoriser le « bien vieillir » sur le territoire.
- Les clubs seniors : proposent des APS.
- Les jeunes volontaires du Service civique solidarités seniors (SC2S) : peuvent avoir des missions liées aux APS.
- Les caisses de retraite (CARSAT, MSA, AGIRC-ARRCO, CNRACL) : déploient notamment des ateliers collectifs d'activité physique adaptée à destination des retraités sur l'ensemble du territoire (cartographie en ligne).
- Les clubs et fédérations sportives : via un annuaire des fédérations sportives.
- Les associations proposant de l'APS : par exemple, la Fédération Française du Sport Adapté dispose d'un annuaire en ligne de ses comités départementaux, auprès de qui se renseigner, et des clubs qui lui sont affiliés.



Les informations et liens utiles

Prêt à vous lancer ? Pour en savoir plus, découvrez les sites et liens utiles, ainsi que les textes de référence.

PLAN SPORTIF LOCAL : ÉLARGIR L'APS À TOUS LES PUBLICS

Le plan sportif local (application de l'article L. 113-4 du Code du sport) établi par les communes et les établissements publics de coordination intercommunale formalise les orientations et actions visant à la promotion et au développement de la pratique d'APS sur leur territoire. Il s'agit d'organiser un parcours sportif diversifié pour tous les publics, notamment pour la pratique sportive féminine, le sport adapté et le handisport. Les représentants du mouvement sportif, associations œuvrant au développement de l'APS, établissements et services médico-sociaux, établissements de santé et l'État sont associés à l'élaboration de ce plan. Il peut se conclure par des contrats pluriannuels sur les actions et ressources mises en œuvre.

1/ Le HandiGuide des sports : pour mieux connaître l'offre de pratiques sportives dédiée aux personnes en situation de handicap, à proximité de leur lieu de résidence : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/recherche-structure>

2/ La page sport sur monparcourshandicapgouv.fr : pour disposer de l'ensemble des informations pour la pratique d'APS à destination des personnes en situation de handicap.

3/ Le site internet pour-les-personnes-agees.gouv.fr de la CNSA : pour obtenir une information générale sur les aides et dispositifs proposés aux personnes âgées et à leurs proches. Une page est dédiée à la prescription de l'APA.

4/ Le site pourbienvieillir.fr des caisses de retraite et de complémentaire et de Santé Publique France : accompagne les personnes âgées dans leur retraite, propose des ateliers (notamment d'APA) et des conseils pratiques.

5/ Les sites internet d'associations et de fédérations.

Pour accéder à des ressources multiples :

- **La Fédération Française Handisport** : fiches et vidéos pédagogiques d'activités d'initiation ou de découverte destinées aux personnes en situation de handicap moteur et/ou sensoriel.
- **La Fédération Française du Sport Adapté** : panel d'outils (guide méthodologique, fiches de suivi, plateforme web, etc.) dans le cadre de son programme « Bouger avec le sport adapté ».
- **La Fédération Française de Retraite Sportive (FFRS), la Fédération Française de Sport Pour Tous (FFSPT) et la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV)** : programmes à destination des publics séniors.

6/ Les outils pour les professionnels et les patients de la Haute Autorité de Santé (HAS)

- Guide de consultation et de prescription médicale d'activité physique (AP).
- Guide des connaissances sur l'activité physique et la sédentarité.
- Des fiches/référentiels par pathologie et état de santé, et leur synthèse.
- Deux fiches d'informations générales communes à toutes les pathologies, sur l'APA pour les professionnels et sur l'AP pour les patients.

Les textes de référence :

- Article L. 311-12 du Code de l'action sociale et des familles en application de la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.
- Décret n°2023-621 du 17 juillet 2023 relatif au référent pour l'activité physique et sportive en établissement social et médicosocial.
- Instruction interministérielle du 29 février 2024 n° DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/20 relative aux missions des référents en ARS et en DRAJES pour le développement de l'activité physique et sportive des personnes âgées et en situation de handicap en ESSMS.
- Note d'information interministérielle du 29 février 2024 n° DGCS/SD3A/SD3B/DS1A/2024/21 relative au déploiement de l'activité physique et sportive dans les ESSMS du champ de l'autonomie.

l'anap
l'expertise en partage

agence nationale de
la performance sanitaire
et médico-sociale

L'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale est une agence publique de conseil et d'expertise qui agit avec et pour les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux. Depuis 2009, elle a pour mission de soutenir, d'outiller et d'accompagner les établissements dans l'amélioration de leur performance sous toutes ses dimensions. Pour la mener à bien, l'Anap propose une offre d'accompagnement globale : diffusion de contenus opérationnels, organisation et animation de la mise en réseau et intervention sur le terrain.

Pour plus d'information :
www.anap.fr

Anap
23, Avenue d'Italie
75013 Paris
Tél. : 01 57 27 12 00

Retrouvez-nous sur



anap.fr